

**Question écrite n° 371 de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au
Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, Koen GEENS concernant la
prolongation et la pérennisation des aides fiscales à l'agriculture**

QUESTION :

Nous avons eu l'occasion d'évoquer, en commission des Finances de la Chambre récemment la proposition de loi n° 2554/01 modifiant la loi-programme du 23 décembre 2009 en vue de prolonger l'aide à l'agriculture. L'arrêté royal du 7 novembre 2011 prolongeait les mesures pour deux ans laissant de la sorte un léger souffle au secteur agricole en souffrance depuis plusieurs années déjà.

Il a été convenu d'attendre l'avis de la Cour des comptes sur les conséquences financières à termes afin de pouvoir prendre position sur la prolongation temporaire ou définitive.

Un certain nombre de chiffres sont disponibles au niveau de la Région wallonne. J'aurais néanmoins aimé savoir si votre département disposait d'ores et déjà d'informations chiffrées concernant tout le territoire belge pour chacune de ces mesures.

1. DPU et vaches allaitantes.

a) Les dépenses relatives aux postes concernés par la réduction du taux de taxation à 12,5% pour 2011 seraient en ce qui concerne la Région wallonne de 64.217,3 euros pour les vaches allaitantes et celui de 242.690,9 euros pour le Payement unique. Les chiffres de 2012 ne sont pas publiés. Pourriez-vous nous confirmer ces chiffres mais aussi les compléter pour les 2 autres régions?

b) Le taux de taxation passant de 16,5% à 12,5%, pourriez-vous nous donner les montants globaux nets de cette aide fiscale de 4% maximum (puisque notamment cette aide fiscale ne concerne que les personnes physiques) des montants dépensés?

2. Les aides à l'installation et à l'investissement.

a) Il me revient que pour la Région wallonne, les montants concernés par l'exonération fiscale des mesures 112 et 121 représentent en 2011 environ 3.844.000 euros pour l'aide à l'installation alors qu'ils étaient de 7.250.000 euros en 2010 et de 26.376.000 euros en 2011 pour l'aide à l'investissement contre 32.850.000 euros en 2010.

b) Tout comme pour la question précédente, pourriez-vous nous confirmer ces montants et par ailleurs nous communiquer ceux relatifs aux deux autres Régions?

c) Compte tenu des crises successives du secteur agricole et du grand nombre d'exploitations ayant disparus ces dix dernières années, ne pensez-vous pas que ces chiffres vont encore diminuer?

3. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la PAC, nous savons maintenant que nous allons vers une diminution de cette enveloppe globale d'aides directes, entraînant de facto, une diminution de l'enveloppe consacrée à l'exonération fiscale. Votre département a-t-il déjà des projections chiffrées concernant ce secteur?

REPONSE :

Date publication 25/04/2014, 20132014

1. En ce qui concerne le calcul de l'impact budgétaire découlant des propositions de loi mentionnées ci-dessus, l'honorable Membre trouvera ci-dessous les statistiques actuellement disponibles sur l'impact des mesures de soutien à l'agriculture telles qu'elles figurent dans la loi-programme du 23 décembre 2009. L'impact budgétaire découlant de ces mesures de soutien visées, se retrouve aussi bien à l'impôt des personnes physiques qu'à l'impôt des sociétés.

Soutien via l'impôt des personnes physiques :

Les informations demandées relatives aux primes à la vache allaitante et aux primes dans le cadre du paiement unique, font l'objet de codes spécifiques dans la déclaration d'impôt. Les tableaux suivants donnent un aperçu des statistiques d'enrôlement sur le plan des primes à la vache allaitante imposables distinctement et des primes dans le cadre du paiement unique pour la période allant de l'exercice d'imposition 2009 à l'exercice d'imposition 2012. En ce qui concerne l'exercice d'imposition 2012, il convient de noter que ce sont des chiffres provisoires étant donné que, pour cet exercice d'imposition, le délai d'imposition de trois ans, prévu à l'article 354, 1^{er} alinéa du Code des impôts sur les revenus 1992, est toujours en cours.

Le tableau 1 présente les données des déclarations relatives à la prime à la vache allaitante pour les exercices d'imposition concernés: le montant total des primes, ventilé par région et le montant total pour le Royaume.

Le tableau 2 présente les données des déclarations relatives au paiement unique pour les exercices d'imposition concernés: le montant total des primes, ventilé par région et le montant total pour le Royaume.

Enfin, le tableau 3 présente le surcoût budgétaire de ces mesures suite à la réduction du taux d'imposition de 16,50% à 12,50%. Ce tableau fait apparaître que le coût passe de 7,8 millions € en 2009 à 10,7 millions € en 2012.

Tableau 1 : revenu imposable distinctement – primes vaches allaitantes (montants en euros)

| Ex. d'imposition | Bruxelles | Flandre | Wallonie | Royaume |
|--------------------|------------|----------------|----------------|----------------|
| 2009 | 213.844,55 | 136.833.159,40 | 199.244,88 | 336.291.165,83 |
| 2010 | 282.257,56 | 219.979.108,33 | 250.813.932,80 | 471.076.298,69 |
| 2011 | 420.703,67 | 222.631.451,53 | 265.557.349,11 | 488.609.504,31 |
| 2012 (provisoires) | 390.673,56 | 217.265.126,20 | 254.643.751,41 | 472.299.548,17 |

Tableau 2 : revenu imposable distinctement – DPU (montants en euros)

| Ex. d'imposition | Bruxelles | Flandre | Wallonie | Royaume |
|--------------------|-----------|------------|------------|------------|
| 2009 | 0 | 52.005,87 | 70.251,82 | 122.257,69 |
| 2010 | 0 | 251.106,33 | 204.917,32 | 456.023,65 |
| 2011 | 0 | 133.056,77 | 187.052,37 | 320.109,14 |
| 2012 (provisoires) | 0 | 119.029,46 | 123.693,68 | 242.723,14 |

Tableau 3 : impact budgétaire – différence (montants en euros)

| Ex. d'imposition | Bruxelles | Flandre | Wallonie | Royaume |
|--------------------|-----------|--------------|--------------|---------------|
| 2009 | 5.103,67 | 3.288.151,90 | 4.459.750,23 | 7.753.005,79 |
| 2010 | 6.217,47 | 2.734.828,50 | 3.709.912,29 | 6.450.958,27 |
| 2011 | 15.148,02 | 4.915.552,13 | 6.602.672,38 | 11.533.372,53 |
| 2012 (provisoires) | 12.819,25 | 4.715.200,64 | 5.982.439,17 | 10.710.459,07 |

Soutien via l'impôt des sociétés :

Il s'agit de la taxation au taux de 5% des subventions en capital et intérêts qui sont accordées par les institutions régionales compétentes aux agriculteurs afin d'acheter ou de créer des actifs corporels et incorporels.

Les rectifications pour l'exercice d'imposition 2009 ont été réalisées par le biais des " enrôlements manuels ", de sorte qu'on ne dispose pas de statistiques centralisées à cet égard.

Par contre, il y avait bien un code spécifique prévu sur le formulaire de déclaration à partir de l'exercice d'imposition 2010. Les statistiques d'enrôlement pour les exercices d'imposition 2010, 2011 et 2012 concernant les subsides imposables à 5% sont reprises dans les tableaux 4A, 4B et 4C ci-dessous. Pour l'exercice d'imposition 2012, il s'agit bien évidemment à nouveau de chiffres provisoires.

L'impact budgétaire découlant de ces mesures sur la recette de l'impôt des sociétés pour les exercices d'imposition concernés a également été chiffré dans ces tableaux.

Tableau 4A : Subsides imposables distinctement à 5 % - Exercice d'imposition 2010 (en milliers d'euros)

| | Montant total des subventions | Produit de la taxation à 5% | Produit de la taxation commune | Différence |
|-----------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------|
| Flandre | 7.437,40 | 371,87 | 1.215,21 | 843,34 |
| Wallonie | 1.299,90 | 65,00 | 141,28 | 76,28 |
| Bruxelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Royaume | 8.737,30 | 436,87 | 1.356,48 | 919,62 |

[

Tableau 4B : Subsidés imposables distinctement à 5 % - Exercice d'imposition 2011 (en milliers d'euros)

| | Montant total des subventions | Produit de la taxation à 5% | Produit de la taxation commune | Différence |
|-----------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------|
| Flandre | 11.107,20 | 555,36 | 1.814,82 | 1.259,46 |
| Wallonie | 1.815,10 | 90,76 | 197,27 | 106,51 |
| Bruxelles | 60,00 | 3,00 | 8,16 | 5,16 |
| Royaume | 12.982,30 | 649,12 | 2.020,25 | 1.371,14 |

Tableau 4C : Subsidés imposables distinctement à 5 % - Exercice d'imposition 2012 (chiffres provisoires - en milliers d'euros)

| | Montant total des subventions | Produit de la taxation à 5% | Produit de la taxation commune | Différence |
|-----------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------|
| Flandre | 14.539,10 | 726,96 | 2.375,76 | 1.648,61 |
| Wallonie | 2.216,70 | 110,84 | 240,92 | 130,08 |
| Bruxelles | 0,20 | 0,01 | 0,03 | 0,02 |
| Royaume | 16.756,00 | 837,80 | 2.616,51 | 1.778,71 |

2 et 3. L'exonération des subventions, en capital et intérêts, versées par les institutions régionales compétentes aux agriculteurs pour acquérir ou créer des actifs incorporels et corporels ou à établir ne font plus partie du revenu imposable commun. les formulaires de déclaration ne permettent cependant pas de déterminer, par contribuable, le montant des subventions exemptées, ce qui empêche de chiffrer l'impact budgétaire de cette mesure sur la base des statistiques fiscales. L'administration ne dispose pas des montants attribués aux subventions ci-dessus. Les chiffres ne seront donc probablement disponibles qu'auprès des instances régionales elles-mêmes.

K.GEENS